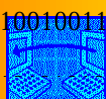


111101110000100100010011110011101101 111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

10001011100100110011110101101011111011010101



Sud
Groupe GFI

Les yeux de SUD

Le journal du syndicat SUD Groupe GFI

Janvier 2007
N°15

SOMMAIRE

Action:	page 1
Frais de mission:	page 1
Elections:	page 1
Rémunération:	page 2
Action et Harpagon:	page 2
Communication:	page 2
Adhésion :	page 2



Action : défense de vos droits

La direction nous donne raison sur les salaires mini

Ayant constaté que GFI ne respectait plus les clauses salariales de l'accord ARTT (cf. détails page suivante), les syndicats SUD, CGT, CFDT, ainsi que des CE et DP de diverses entités ont demandé par écrit à la direction de régulariser les salariés concernés. La direction a fait traîner 3 mois (ce qui n'est pas payé en 2006 rend d'autant plus beaux les comptes 2006 !) puis a convoqué une réunion de la commission de suivi de l'accord RTT le 12 janvier. (Sans daigner vérifier pour fixer la date que les représentants du CCE, qui travaillent en clientèle, pouvaient se libérer ce jour-là les salariés en clientèle, quelle importance ?) Au cours de cette réunion la **direction a admis avec réticence que nous avons raison. Elle doit régulariser les salariés en modalité 2 dont le salaire est inférieur à 115% du salaire mini Syntec.** La direction a tenté de justifier ses réticences en arguant que la plupart des salariés ne devraient pas être en modalité 2 mais en modalité 1. Certains ont peut-être déjà été changés de modalité à leur insu: or le Syntec lui-même précise sur son site que tout changement de modalité doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail (NB: en cas de refus, l'employeur peut licencier le salarié, mais il n'y a pas faute). **Mais ces manipulations de la direction ne peuvent avoir un effet rétroactif: tous les salariés qui étaient en modalité 2 doivent être payés comme tels !** (La direction était bien contente de les faire travailler jusqu'à 38h30 par semaine.) **Tous les salariés concernés doivent être rapidement régularisés !** "*Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra ?*" ("Jusqu'à quand abuseras-tu, Catilina, de notre patience ?", Cicéron)

Frais de mission

Monsieur le Président, soyez juste !

Les réunions de négociation se ressemblent hélas beaucoup trop. Les syndicats répètent leurs propositions, qui sont toutes des propositions de bon sens, correspondant à la réalité du terrain et des conditions de travail et de déplacement des salariés de GFI, ceux qui vont travailler en clientèle pour y effectuer des travaux facturés. La direction écoute poliment et finit par répondre: "Je crois que ça ne va pas être possible". On en rit si ça n'était pas aussi grave. **Aujourd'hui les salariés qui font les plus gros efforts de déplacement pour permettre à GFI de gagner de l'argent sont obligés de faire aussi des efforts financiers pour travailler !** Et les dirigeants les mieux payés et les plus exonérés de frais (repas remboursés, voitures de fonction, ...) décident que c'est comme cela que cela doit être, point final. **M. Tordjman, ouvrez les yeux !** Si GFI cessait d'exploiter honteusement ses salariés en déplacement, ceux-ci pourraient enfin être vraiment fiers de leur entreprise. **Croyez-vous vraiment que GFI gagnera en accablant ainsi ceux qui sont ses forces vives et ses premiers ambassadeurs auprès des clients ?** Nous en doutons, mais nous constatons que la direction prétend le croire, et ce constat est amer.

(Vous pouvez lire la v5 de notre contre-projet sur <http://sudgfi.free.fr>)

SUD Groupe GFI, la tête de turc de la direction (et de certains syndicats)

Nous avons beau préférer l'action concrète de défense de vos droits à la polémique stérile, il y a des jours où nous en avons assez d'être calomniés voire insultés, tant par la direction que par d'autres syndicats. Mais nous n'avons pas de trop d'un tract par mois pour vous informer sur les problèmes importants, aussi ceux qui souhaitent lire nos réponses à ces attaques pourront les trouver sur notre site.

Groupe GFI Pas d'élections à Adeliior France ?

Les élections de CE et DP de la société Adeliior France auraient dû se tenir en janvier 2007. Mais la direction n'a rien organisé, et ce n'est pourtant pas faute d'avoir été relancée... Nos merveilleux dirigeants sont sans doute trop occupés à jouer au Monopoly, ou plutôt au jeu du chirurgien fou: "et si je greffe un morceau d'ADELIOR sur SIMABAY, est-ce que la greffe va prendre ? Et si je la coupe en deux, est-ce qu'elle va survivre ?" etc. etc... Vous avez dit "culture de groupe" ?

Union
syndicale
Solidaires

Pour nous lire sur internet: <http://sudgfi.free.fr>
Pour nous écrire: sudgfi@free.fr

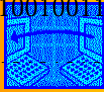
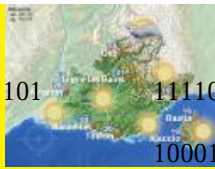
ou : 17 avenue Georges Pompidou 69003 LYON

111101110000100100010011110011101101

111101110000100100010011110011010111010110

100010111001001100

100010111001001100111110101101011111011010101

**Rappel**

Salaire minimum prévu par la convention SYNTEC : étiez-vous concernés en 2006 ?

Le salaire minimum chez GFI dépend de ces trois règles, qui doivent être scrupuleusement respectées par l'entreprise :

- Le SMIC mensuel pour 151,67 heures en horaire annuel (12 mois). Il est passé de 1217,91 à 1254,28 EUR brut au 01/07/2006. Aucun salaire ne peut lui être inférieur.
- Les avenants du SYNTEC sur les appointements minimaux des ETAM et des IC. Les derniers avenants sont actifs au 01/01/2006, sur une base annuelle (12 mois). Pour les ETAM, on a, d'une part, un salaire minimum (De 1230 à 1240 EUR brut) pour les positions 1.1 – 200 à 1.4.2 – 250 et, d'autre part, une partie fixe (499 EUR brut) à laquelle on ajoute le coefficient de sa position SYNTEC multiplié par la valeur du point (2,96 EUR brut) pour les positions 2.1 – 275 à 3.3 – 500. Pour les IC, on multiplie le coefficient de sa position SYNTEC par la valeur du point (17,65 EUR brut).
- L'accord ARTT SYNTEC, et l'accord ARTT de l'UES GFI en date de mai 2001, qui définissent de la même façon trois modalités de RTT. **NB : sur son site le SYNTEC précise que tout changement de modalité doit être entériné par un avenant au contrat de travail (s'il refuse l'avenant le salarié peut être licencié du fait de l'employeur).** **Modalité 1 « standard »** (à GFI: 37 heures et 10 jours de RTT) : tous les ETAM + les IC dont la rémunération annuelle est inférieure à une fois le plafond de la sécurité sociale (31 068 EUR brut en 2006). **Modalité 2 « réalisation de mission »** (de 37 h à 38 h 30, et 10 jours de RTT) : tous les IC dont la rémunération brute annuelle est au moins égale au plafond de la sécurité sociale; en compensation leur rémunération annuelle doit être au moins égale à 115 % de leur minimum conventionnel. **Modalité 3 « réalisation de mission avec autonomie complète »** : tous les IC dont la classification est au moins égale à la position 3.1 – 170 avec le poste idoine ou bien dont la rémunération brute annuelle est au moins égale à deux fois le plafond de la sécurité sociale; en compensation leur rémunération annuelle doit être au moins égale à 120 % de leur minimum conventionnel.

Ainsi on obtient finalement **pour 2006** les salaires mensuel et annuel (brut, en euro) suivants, pour une rémunération sur 13 mois :

"SYNTEC"	ETAM; De 1.1 - 200 à 2.1 - 275	ETAM; 2.2 - 310	ETAM; 2.3 - 355	ETAM; 3.1 - 400	ETAM; 3.2 - 450	ETAM; 3.3 - 500	
Modalité 1	1255; 16 315	1308; 16 999	1431; 18 598	1554; 20 196	1690; 21 972	1827; 23 748	
"SYNTEC"	IC; 1.1 - 095	IC; 1.2 - 100	IC; 2.10 - 105	IC; 2.11 - 115	IC; 2.2 - 130	IC; 2.3 - 150	IC; 3.1 - 170
Modalité 2	1780; 23 139	1874; 24 357	1967; 25 575	2155; 28 011	2436; 31 664	2810; 36 536	3185; 41 407
"SYNTEC"	IC; 3.1 - 170	IC; 3.2 - 210	IC; 3.3 - 270				
Modalité 3	3324; 43 207	4106; 53 374	5279; 68 623				

Source DRH - GMS au 10 juillet 2006

Action Le CE de GFI Progiciels contre GFI INFORMATIQUE

La direction de GFI refusant toujours obstinément d'aligner la dotation pour les œuvres sociales du CE de GFI Progiciels sur le taux des autres entités de l'UES GFI (soit 0,9% de la masse salariale, alors que c'est 0,7% à Progiciels) le Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS vient d'adresser sa première convocation à l'avocate du CE de GFI Progiciels (1ère Chambre de la section sociale du Tribunal, audience du 27 mars 2007 à 10 heures).

Il s'agit de la première audience de procédure ce qui permettra à l'Avocat de la société GFI Informatique de se constituer et ce qui permettra au CE de GFI Progiciels de communiquer ses pièces.

A suivre...

GFI joue les Harpagon

Souhaitant faire réserver un billet d'avion pour se rendre à une réunion à Paris, une salariée a découvert que l'agence de voyage refusait de servir les commandes de GFI. Pourquoi ? Parce que GFI n'a pas payé ses factures depuis novembre ! (Ce qui n'est pas payé en 2006 améliore d'autant les comptes...) Ce sont les actionnaires qui vont être contents ! Par contre le respect des fournisseurs ne semble plus être une des 5 valeurs de GFI...

Pour mieux communiquer avec vous

Le site est prêt : nous vous invitons à venir saisir vos nom, prénom, adresses courriel et adresse postale pour recevoir nos informations syndicales importantes. Vous pourrez choisir si vous souhaitez recevoir des informations régulièrement, ou seulement dans les cas d'événement important.

Inscrivez-vous vite : <http://sudgfi.free.fr/adresses>

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

/

Téléphone perso :

Téléphone pro :

Adresse :

Code postal :

Ville :

adresse e-mail perso :

Agence :

Qualification :

Date : / /

Signature :

Pour adhérer à SUD Groupe GFI : retourner ce bulletin complété et signé à

Syndicat SUD Groupe GFI 17 avenue Georges Pompidou 69003 LYON